



Fiche Technique n°2 :

Lecture d'un bilan financier – Dotation complémentaire et calcul de réversion.



1. BILAN FINANCIER D'UNE COMPETITION :

Le bilan financier d'un tournoi doit être équilibré entre :

- Les recettes :
 - o Montant des engagements (libre).
 - o Subvention éventuelle du centre, du club organisateur, ou partenariat externe (sponsor).
- Les dépenses :
 - o Total des parties jouées (facturées au maximum au tarif fédéral en vigueur)
 - o Vacations d'arbitrage (tarif fédéral)
 - o Frais d'organisation (nombre de joueurs x taux fédéral ≤ plafond)
Rappel : Les frais d'organisation comprennent :
 - Les frais d'imprimerie, timbres, téléphone
 - Les récompenses des podiums (trophées, coupes, médailles)
 - Les frais de déplacements, de repas et, éventuellement, d'hébergement du ou des arbitres
 - Les droits d'inscription du tournoi au calendrier (forfait + droit d'homologation des parties).
 - o Indemnités reversées aux joueurs (détail de la ventilation obligatoire)

Pour connaître les tarifs, taux et plafonds, voir la circulaire annuelle d'organisation des épreuves homologuées.

EXEMPLE

Double handicap. Eliminatoires : 60 équipes / 8 lignes (2 tours vendredi, 3 tours samedi)
 Demi-finale : 48 équipes / 4 lignes
 Finale : 12 équipes / 5 lignes (2 poules de 6 en finale tournante [Round-Robin])

⇒ nombre de parties : $(60 \times 2 \times 8) + (48 \times 2 \times 4) + (12 \times 2 \times 5) = 1\,464$

Grille des indemnités :

1 ^{er}	800	+ coupe
2 nd	600	+ coupe
3 ^e	500	+ coupe
4 ^e	350	
5 ^e	300	
6 ^e	250	
	2 800	

(Tarifs saison 2020-2021)

- Recettes :
 - o Engagement : 140 €/équipe = 8 400,00 €
 - o Sponsor : 150,00 €
 - 8 550,00 €**
- Dépenses :
 - o Parties : 1464 x 3,40 € 4 977,60 €
 - o Vacations d'arbitrage (45 x 3jours) 135,00 €
 - o Frais d'organisation (plafonnés à 60 x 2 x 6 = 720 €) 637,40 €
 - o Indemnités de déplacement 2 800,00 €
 - 8 550,00 €**

Rappel : Le cantonnement des frais d'organisation (les coupes du podium + les frais de déplacement et séjour de l'arbitre + les frais d'inscription au calendrier [100€] et d'homologation des parties [ici = 144€]) est un choix de l'organisateur pour équilibrer le budget.



Fiche Technique n°2 :

Lecture d'un bilan financier – Dotation complémentaire et calcul de réversion.



2. LA DOTATION COMPLEMENTAIRE :

2.1 Définition (art 1.12 de la circulaire 20-21) :

Pour chaque tournoi avec indemnités, une dotation complémentaire est créée et alimentée par les recettes supplémentaires excédant le budget de base (sans création de tour non prévu au règlement). Elle est également alimentée, en cas d'absence d'arbitre, par les vacations d'arbitrage non versées.

Son montant est égal à la valeur des engagements supplémentaires (hors prix des parties) et/ou à la différence entre les recettes réelles et celles prévues au budget.

Quelle que soit la nature du tournoi : scratch, TTMP ou handicap :

La dotation complémentaire est obligatoirement reversée au prorata des indemnités initiales

2.2 En pratique :

Le budget prévisionnel de la compétition est établi par l'organisateur. C'est donc à lui qu'il revient de présenter le bilan définitif lorsqu'intervient l'un des deux cas précités, à savoir :

- un nombre d'engagés supérieur aux prévisions (sans création d'un tour supplémentaire)
- une ou plusieurs vacations d'arbitre non versées (pas d'arbitre sur une partie ou la totalité de la compétition, alors qu'il était prévu).

Aucune autre modification du budget initial ou rectificatif, validé par le CSR (tournois hdp, TTMP...) ou par le CN Bowling (tournois scratches), ne peut être acceptée par l'arbitre sans attestation rectificative (CSR ou CNB). Il doit cependant valider la rectification du bilan et s'assurer de la conformité de la nouvelle répartition.

2.3 Exemples (pour un bilan initial de 60 triplettes) :

Cas n° 1 : Engagement = 50 € / joueur. Qualifications sur 6 parties. Récompenses pour les 6 premières équipes.

63 équipes présentes (sans création de tour supplémentaire) :

Engagements supplémentaires : 3 éq x 3 joueurs x 50 € =	450,00
Frais de parties : 3 x 3 x 6 (soit 54 lignes) x 3,40 € =	- 183,60

Dotation complémentaire : **266,40**

Répartition de la réversion : Au profit des 6 équipes récompensées, au prorata de la grille initiale (cf exemple au point 2.4).

Cas n°2 : L'arbitre n'a été présent que le week-end alors que les qualifications commençaient le jeudi :

⇒ **Dotation complémentaire = 45 + 45 (vacations du jeudi et du vendredi) soit 90 €**

Cas n°3 : Une équipe ne s'est pas présentée en finale (Round-Robin de 10 équipes) et aucune des 3 premières équipes éliminées n'était présente. La finale s'est donc déroulée avec une équipe en moins :

⇒ Le règlement fédéral ne prévoit **pas de réversion**.

Au cas d'espèce, seules 6 équipes sont récompensées sur les 10 finalistes ; le fait qu'il manque 1 équipe en finale n'a donc aucun impact sur la répartition des indemnités.

Il peut arriver que le centre renonce à facturer les parties non jouées (ici : 3 joueurs x 9 parties x 3,40 €, soit 91,80 €) et que l'organisateur en reverse le montant. Il convient alors de respecter la proratisation. Il s'agit cependant d'un geste commercial de l'exploitant, qui ne peut en aucun cas lui être imposé.



Fiche Technique n°2 :

Lecture d'un bilan financier – Dotation complémentaire et calcul de réversion.



2.4 Les tournois scratch :

Comme pour tout type de tournois (cf point 2.1), l'organisateur doit répartir la dotation au prorata des récompenses prévues au budget.

Exemple :

Récompenses prévues:	1 ^{er}	1 000
	2 ^{ème}	800
	3 ^{ème}	600

		2 400

Dotation complémentaire = 430 €

⇒ Majoration des récompenses prévues :

<u>Indemnité initiale x total effectif (2 830)</u>	soit	1 ^{er}	$(1\ 000 \times 2\ 830) / 2\ 400 = 1\ 180$ €
Total prévisionnel (2 400)		2 ^{ème}	943 €
		3 ^{ème}	707 €